

## Décision n°D\_2024\_272

### INFORMATIQUE

### SOUSCRIPTION D'UN ABONNEMENT DE 12 MOIS AU LOGICIEL TEAMVIEWER

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur,

Considérant qu'il convient de signer avec CAP TERRITOIRE le devis D241200438 ayant pour objet la souscription d'un abonnement de 12 mois au logiciel de prise en main à distance TEAMVIEWER, pour le service informatique du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

### DECIDONS :

ARTICLE 1er : De signer le devis avec CAP TERRITOIRE, centrale d'achat public située 1, Rue de la Chapelle, 60 000 ALLONNE, ayant pour objet la souscription d'un abonnement de 12 mois, à compter du 29 janvier 2025, au logiciel de prise en main à distance TEAMVIEWER, pour le service informatique du SIVOM de la Communauté du Béthunois, pour un montant total de 780,50 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence 140.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.